

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**A retourner avant le 12 Mai 2020**  
(le cachet de La Poste faisant foi)

**Les 21 Juillet et 18 Août 2020**

Pour la huitième année consécutive l'association Artisans et Créateurs Réunis propose à deux reprises un marché de créateurs au cœur de l'été : les mardis 21 juillet et 18 août 2020, sur la Place du Général Leclerc (ou Cinq Cantons) à Anglet.

Une quarantaine de créateurs sélectionnés pour l'originalité, la qualité et l'aspect contemporain de leur travail seront présents à chaque édition, dans des domaines aussi variés que le textile, céramique, bijoux, accessoires, décoration, cuir, produits pour enfants, mobilier, etc...

Dans le but de faire découvrir au public de nouveaux talents, le comité de sélection prendra en compte la nécessité de renouveler au moins un quart des exposants, et ce pour chaque édition.

Pour les éditions précédentes, la petite équipe de « VALP » a mis l'accent sur la communication de l'événement, il en résultait plusieurs parutions presse :

- Parutions d'articles dans « C'est à Anglet », « Anglet Mag », « La semaine du Pays Basque » « Sud Ouest » et « Pays Basque Tour »
- Communication faite sur facebook sur la page d' A.C.R. Celle de l'office de tourisme d'Anglet
- Autorisation de mettre en place deux énormes panneaux annonçant les dates des marchés au niveau de deux axes stratégiques à Anglet.

Si vous souhaitez nous contacter : [valpanglet@gmail.com](mailto:valpanglet@gmail.com)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'être pris en compte votre dossier devra impérativement comporter

- ✓ Les pages n°3 à 6 (incluses) de ce document remplies datées et signées (dossier d'inscription + contrat de participation)
- ✓ Votre inscription à la Chambre des Métiers ou autres ( MDA, URSSAF ...)
  
- ✓ Une attestation d'assurance professionnelle
- ✓ Un chèque de 50€ pour un marché ou 80 € pour deux marchés (30€ par marché et 20€ d'adhésion) à l'ordre d' A.C.R.
- ✓ une enveloppe format classique timbrée avec vos noms et adresse (afin de vous retourner le chèque en cas de refus ou de remboursement)
- ✓ 5 photos de vos créations, une de votre atelier et une autre de votre stand monté (photos à joindre obligatoirement au dossier papier).

Tous ces éléments devront être envoyés à l'adresse ci-dessous **AVANT le 12 mai**

**Association A.C.R  
Vamos a la Playa  
130 Kanboko Errebidea  
64250 Espelette**

**ATTENTION tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte par le comité de sélection.**

Un mail vous sera envoyé autour du **23 mai 2020** pour vous informer des décisions du comité de sélection.

Toute l'équipe de VALP vous remercie d'avance pour votre candidature !

Rappel des conditions de participation aux marchés de créateurs VALP :

- Vous exposez uniquement des pièces de votre création
- Toute revente est interdite
- les marchés « VALP » sont strictement réservés aux professionnels
- Votre production doit être de pièces uniques ou de petites séries
- Vos créations doivent être originales (non copiées... non vues partout)
- Les personnes dont l'activité principale n'est pas la création de bijoux ne pourront exposer de bijoux.
- Vous devez mettre en avant une démarche créative **personnelle**.  
*Une attention particulière sera portée aux bijoux .*
- La fabrication de vos créations doit être artisanale
- Le recours à des procédés industriels de fabrication est toléré à la condition qu'il s'effectue en France, que ce soit clairement signalé sur vos stands et que vous décriviez dans la partie réservée à cet effet leur nature et leur lieu de réalisation.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Marque / Sigle : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :

.....

....

Code postal :

.....

Ville :

.....

.....

Tél. : .....

Mail : .....

Site/blog/réseau social : .....

.....

.....

Secteur d'activité : .....

Statut : .....

Date début activité : .....

Présentation de votre activité (historique, techniques utilisées, matériaux, fourchette de prix etc...) Pour les créateurs qui ont recours à des procédés industriels pour l'élaboration de leurs produits indiquez quels sont ces étapes et où vous les faites faire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Adresse :

## **A2. L'Organisateur :**

### **Association Artisans et Créateurs Réunis**

Siège social :

7 rue Saint Vincent

64270 Salies de Béarn

## **A3. Nature, date et lieu de l'évènement :**

### **Vamos a la Playa**

### **Marché de Créateurs**

### **Place des Cinq Cantons - ANGLET**

Mardi 21 juillet 2020 de 10h à 20h00

Mardi 18 Août 2020 de 10h à 20h00

### **Arrivée des exposants + Installation**

le matin à partir de 7h30

### **Démontage**

le soir à partir de la fin de la manifestation 20h

Pour le déchargement et le chargement, il est possible de se garer autour de la place.

Une fois le matériel déchargé il est demandé à chaque exposant d'aller garer son véhicule sur les parkings gratuits à proximité du marché qui seront indiqués par les organisateurs.

## **A4. Montant des prestations :**

L'organisateur demande une participation de 30 € par marché ainsi que 20€ d'adhésion à l'association, cela comprend :

- ✓ Un emplacement de 4 m / 2 m
- ✓ Le plan de communication : réalisation et impression d'affiches et Flyers qui seront diffusés par A.C.R. mais aussi par les créateurs (tous les supports de communication web seront transmis par mail. Pour les supports papier, ils seront disponibles à l'atelier boutique Txintxin avenue de la Chambre d' Amour à Anglet)
- ✓ La location de la place à la ville d'Anglet
- ✓ Le plan de diffusion : presse écrite locale, gratuits, Internet par A.C.R.

## B - Conditions générales

La durée de l'évènement étant déterminée dans ces conditions particulières, le contrat prend fin automatiquement à la date fixée de clôture.

### B1. Responsabilité :

L'association A.C.R. ne peut être tenue responsable des vols, dégradations survenus pendant la durée de l'évènement.

Chaque Créateur/Exposant se doit d'être en possession d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Le créateur/exposant se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradation importante, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités.

### B2. Présentation :

Le créateur, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de

la manifestation ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors

être signalé en tant que tel à l'organisateur.

**La revente** sur la totalité du stand ou même en partie **est strictement interdite.**

Les produits présentés sur le marché devront être conformes à ceux présentés au Comité de sélection.

Le Comité et l'équipe organisatrice se réservent le droit de faire retirer du marché les produits pouvant nuire à la qualité générale du marché.

L'organisateur se tiendra à la disposition des exposants afin de répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux différentes demandes.

Il est demandé à chaque créateur de soigner la présentation de ses créations.

Les marchés ayant lieu en extérieur, et à proximité de l'océan, il est conseillé aux exposants de prévoir le matériel nécessaire en cas de vent et/ou de pluie.

La crème solaire est également conseillée pour les peaux les plus fragiles.

La bonne humeur est de rigueur.

### B3. Ventes :

Le créateur est entièrement responsable des ventes effectuées lors de l'évènement.

Il est responsable envers les acheteurs (qualité des œuvres vendues, du service après-vente s'il y a lieu) et envers l'Etat (déclaration du montant des ventes auprès du service des impôts concerné selon son statut juridique et fiscal).

Aucun pourcentage ne sera réclamer par l'organisateur sur les ventes que le

créateur aura effectuées dans le cadre de la manifestation.

**B4. Annulation :**

*Par l'organisateur :*

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeures si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies ( tempête, vents violents, etc...) compte tenu des frais déjà engagés pour la communication aucun remboursement ne sera effectué.

*Par le créateur/exposant :*

Un désistement jusqu'à un mois avant la date du marché ( 21juin pour le marché de juillet et 18 juillet 2020 pour le marché d'août) pourra donner lieu à un remboursement, au delà de cette date aucun remboursement ne sera fait.

Ce contrat valide définitivement la participation de l'exposant et doit nous être expédié au plus tard le 12 mai 2020.

Le créateur s'engage à avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et à en respecter les clauses.

A ..... le.....  
2020

Signature et cachet de l'entreprise